

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-024-11227/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat relative à la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**

14572

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer l'équité entre contribuables, la Métropole poursuit un objectif de fiabilisation de l'assiette fiscale des impôts locaux qu'elle perçoit sur son territoire. L'accomplissement de cet objectif n'est réalisable qu'en étroite collaboration avec l'administration fiscale. Cette collaboration a ainsi permis le traitement de 178 signalements en 2020 et 221 en 2021.

L'un des objectifs stratégiques de la Direction générale des finances publiques réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, elle assure notamment le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, contribution foncière des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales). La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de la fiabilisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, la Métropole et la DRFiP PACA 13 souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration. Plusieurs réunions entre les services de la Métropole et la DRFiP PACA 13 ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à renforcer ou à engager.

La présente convention de partenariat définit les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la Métropole en matière de fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale par la formalisation des trois axes de fiabilisation suivants définis conjointement.

Ces échanges d'informations entre la Métropole et la DRFiP PACA 13, pour l'exécution de la présente convention, nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales, s'effectuent dans le cadre des dispositions de l'article 135 B du Livre des procédures fiscales.

1- Opérations de vérifications sélectives des locaux professionnels

L'objectif de ces opérations est d'engager les travaux nécessaires à la fiabilisation des bases fiscales de la Métropole en priorisant les zones économiques d'importance et les enjeux financiers.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DRFiP PACA 13, sont complémentaires au recensement et à l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

2- Opérations d'attribution de locaux pour les entreprises taxées avec une valeur d'attente

L'objectif de ces opérations est d'attribuer au plus tôt la valeur locative foncière réelle des locaux exploités par une entreprise car lors de la création ou du transfert d'une entreprise, la localisation et la consistance exacte des locaux occupés peuvent être dans certains cas difficiles, voire impossibles à déterminer.

La Métropole peut relever et communiquer aux services de la DRFiP PACA 13 des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière sur la voie publique ou relevés sur la base des informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Ces informations peuvent contribuer à une correcte attribution des locaux professionnels.

3- Opérations de fiabilisation de la gestion des adresses

Il s'agit d'améliorer la qualité de l'adressage afin d'assurer une meilleure identification des locaux pour l'assiette des impôts directs locaux, de faciliter la détection des changements, de développer une communication adaptée sur la création des adresses et la nécessité de communiquer rapidement aux services de la DRFiP PACA 13 les modifications topographiques et de fiabiliser les adresses foncières par la mise à jour de la voirie.

L'obligation de numération des immeubles relève de la compétence des communes en vertu de l'article 1 du Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 et la Métropole n'a pas vocation à se substituer aux communes sur cette compétence.

Cependant, la Métropole peut apporter un soutien technique et méthodologique aux communes membres pour mener à bien la mise à jour des adresses. L'échelle de la Métropole permet ainsi une coordination et des synergies sur le traitement des anomalies d'adresses générant un gain de temps et de fiabilité.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Livre des procédures fiscales et notamment l'article 135 B ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de partenariat relative à la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA